Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances



VISA DU TRAITE DE NOMINATION N° 540/93/60 DUAY 4/2019 DE LA SOCIETE JUAN AND FILHOS SURL COMME AGENT GENERAL D'ASSURANCES

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE REGULATION DES ASSURANCES,

Vu la loi n°1/02 du 7 janvier 2014 portant Code des assurances au Burundi, spécialement en ses articles 401 à 434 ;

Vu le décret n°100/181 du 11 août 2014 portant Missions, Réorganisation et Fonctionnement de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances ;

Vu le décret n°100/025 du 2 mars 2018 portant Nomination de certains membres de la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ;

 $\label{eq:Vule décret n°100/049 du 15 mai 2018 portant Nomination d'un membre de la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ;$

Vu le traité de nomination délivré à la société JUAN AND FILHOS SURL, ayant son siège à Bujumbura, par la JUBILEE Insurance Company of Burundi ;

DECIDE:

Article 1 : En application de l'article 434 du Code des assurances, le traité de nomination de la société JUAN AND FILHOS pour exercer en tant qu'agent général de la JUBILEE Insurance Company of Burundi est visé par l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances.

Article 2 : La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 15/4/2019

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE REGULATION DES ASSURANCES

Christian KWI